



Cimetière communal ARRETE RELATIF AUX EMOLUMENTS

Le Conseil communal de Corcelles - Cormondrèche, vu le Règlement du cimetière communal, du 14 septembre 2015, notamment les articles 15, 26, 37, 45, 54 et 55,

a r r ê t e:

Article premier La Commune facture les émoluments suivants:

				Règlement
1.	Inhumations			
1.a.	Inhumation d'une personne non domiciliée dans la Commune	CHF	600.-	15
1.b.	Inhumation d'un enfant non domicilié dans la Commune		400.-	15
2.	Mise en terre d'urnes cinéraires			
2.a.	Mise en terre de l'urne d'une personne non domiciliée dans la Commune, dans une nouvelle tombe		400.-	26
2.b.	Mise en terre de l'urne d'une personne non domiciliée dans la Commune, dans une tombe existante		250.-	26
2.c.	Mise en terre de l'urne cinéraire d'un enfant non domicilié dans la Commune, dans une nouvelle tombe		300.-	26
3.	Tombe anonyme – "Jardin du souvenir"			
3.a.	Dépôt de cendres d'une personne non domiciliée dans la Commune		300.-	37
3.b.	Dépôt de cendres d'un enfant non domicilié dans la Commune		200.-	37
4.	Colombarium intérieur (Chapelle)			
4.a.	Niche familiale pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		4'500.-	45, al. 2
4.b.	Niche commune pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la		1'500.-	45

	plaque d'inscription avec les noms et les dates			
4.c.	Niche familiale pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		13'500.- -	45, al. 2
4.d.	Niche commune pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		4'500.-	45
5.	Colombarium extérieur			
5.a.	Niche familiale pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		3'000.-	45, al. 2
5.b.	Niche commune pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		1'000.-	45
5.c.	Niche familiale pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		9'000.-	45, al. 2
5.d.	Niche commune pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 1 urne, comprenant la plaque d'inscription avec les noms et les dates		3'000.-	45
6.	Exhumations			
6.1.	Urne		300.-	55
6.2.	Ossements, frais d'aménagement facturés par les entreprises préparant l'intervention sur la tombe, plus, en sus		frais effectifs	55
	Emolument administratif tenant compte du travail effectué par le personnel communal		500.-	55

Art. 2 Les émoluments sont adaptés le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC – Base : 1^{er} janvier 2015)

Art. 3 La Commune participe aux frais de crémation des personnes domiciliées sur territoire communal, pour un montant forfaitaire de CHF 54.- (art. 24, al. 4 du Règlement)

./.

- Art. 4** ¹ Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, et entre en vigueur au moment de cette sanction.
- ² Il abroge toutes les dispositions antérieures.

Corcelles - Cormondrèche, le 15 septembre 2015

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

Le Président

Claire Hunkeler

François Gretillat